

## Délibération 2023-128

### Finances : Décision Modificative 3 - Budget Principal – Exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatorze décembre 2023.

#### Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme RIVIERE Christel
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

#### Conseillers ayant donné pouvoir

Mme MONCERET Mylène a donné pouvoir à M. DARENGOSSE Ludovic  
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. Jean Marc DUMOULIN  
M. MICHELOT Jean Michel a donné pouvoir à M. CHEVALLIER Georges

#### Conseillers absents

M. BRAGAGNOLO Patrice

#### Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Comme chaque année, à l'approche de la clôture de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

- Section de fonctionnement : il est proposé de réduire les crédits ouverts au titre des rémunérations du personnel et de majorer les crédits prévus pour les contributions aux syndicats.
  - Chap. 012 – Article 64131 : -20 000€ (dépenses)
  - Chap. 65 - Article 65548 : +20 000€ (dépenses)
  
- Section d'investissement : il est proposé d'abonder les crédits prévus au titre des travaux de voirie.
  - Opération Voirie et espaces verts – Chap. 21 – Article 21751 : +430 000€ (dépenses)
  - Opération Voirie et espaces verts – Chap. 13 – Article 13241 : +130 000€ (recettes)
  - Opération Matériel – Chap. 21 – Article 2135 : -50 000€ (dépenses)
  - Opération Matériel – Chap. 21 – Article 21571 : -50 000€ (dépenses)
  - Opération Bâtiments – Chap. 21 – Article 2138 : -200 000€ (dépenses)

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131-020 : Rémunérations	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65548-020 : Autres contributions	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13241-200-020 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>
D-2135-204-020 : MATERIEL	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-206-020 : BATIMENTS	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-204-020 : MATERIEL	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21751-200-020 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	0.00 €	430 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>430 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>430 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>130 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>130 000.00 €</b>		<b>130 000.00 €</b>	

### Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative 3 du budget principal pour l'exercice 2023 ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

**Résultats du vote**

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme. Florence DELTORT

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **29 DEC. 2023**